DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN
1 ère Modification

Pièce 4.B : Règlement graphique : La Bastide Clairence

Échelle : 1 / 5 000

Mai 2022

4 36 2654

ARTELIA
Agence de Pau
Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24

Communauté d'Agglomération Pays Basque Euskal Hirigune Elkargoa

Pays de Hasparren

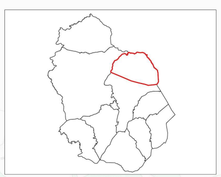

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Lba	Espace vert communal	Commune de La Bastide Clairence
2-Lba	Placette et parking	Commune de La Bastide Clairence
3-Lba	Création prise d'eau incendie	Commune de La Bastide Clairence
4-Lba	Parking paysager	Commune de La Bastide Clairence
5-Lba	Servitude de passage	Commune de La Bastide Clairence
6-Lba	Elargissement de la voie de 3 m	Commune de La Bastide Clairence
7-Lba	Accés et aménagement de la chapelle	Commune de La Bastide Clairence
8-Lba	Cimetière paysager	Commune de La Bastide Clairence

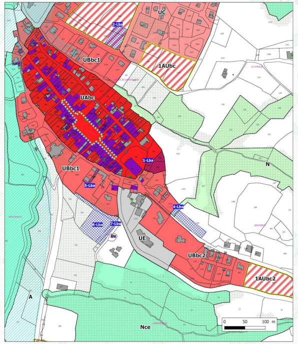

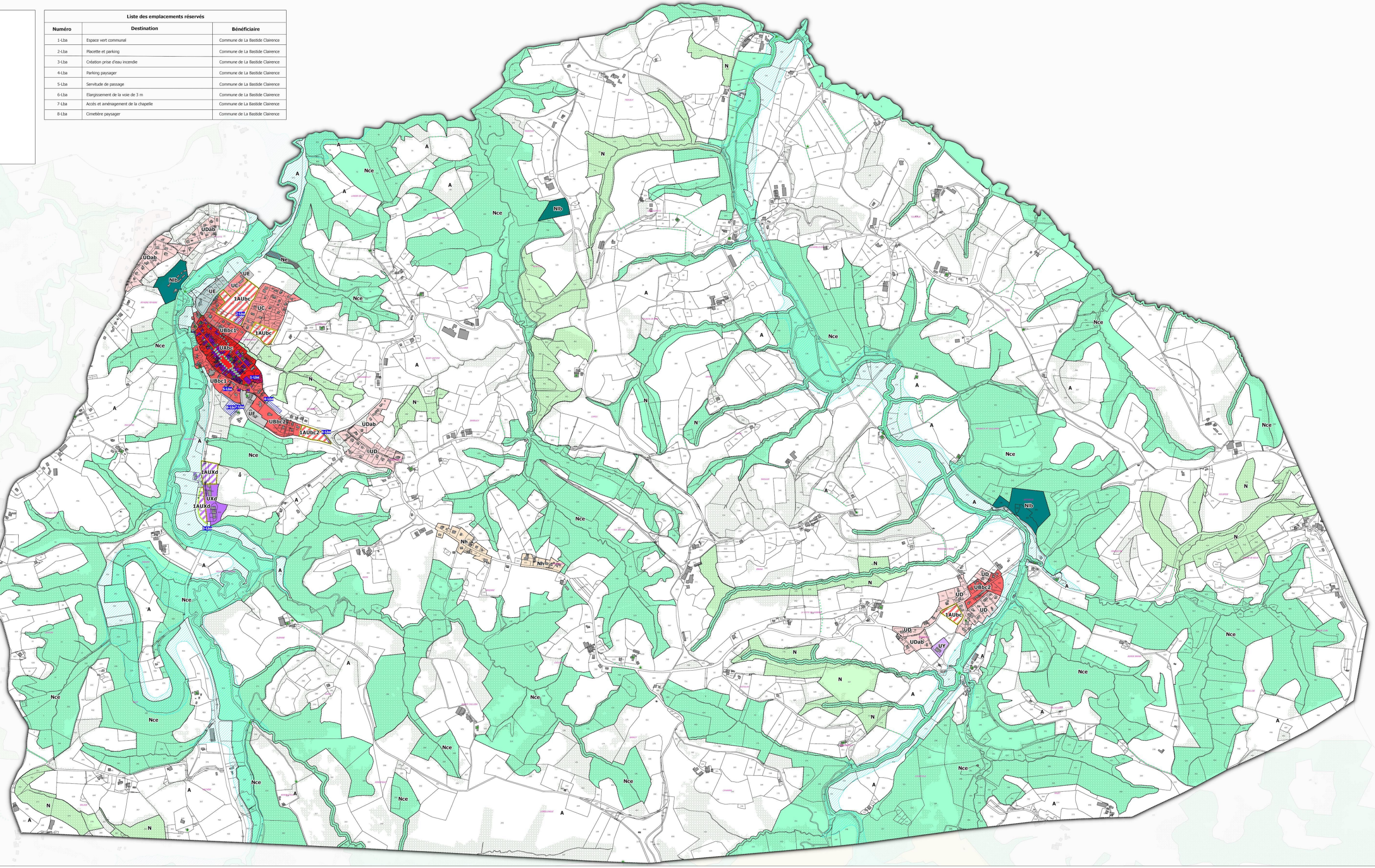

Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine de bourg ancien dense
- UAa : Zone urbaine de bourg ancien dense en ass. autonome
- UAbc : Zone urbaine de bourg ancien dense de La Bastide Clairence
- UAbr : Zone urbaine de bourg ancien dense de Briscous
- UAh : Zone urbaine de bourg ancien dense d'Hasparren
- UB : Extensions urbaines récentes
- UBbc1 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clairence (bourg)
- UBbc2 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clairence (quartier Pessarou)
- UBa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UBbr1 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr1a : Extensions urbaines récentes sur Briscous en ass. autonome
- UBbr2 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr3 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr4 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr4a : Extensions urbaines récentes sur Briscous en ass. autonome
- UBh : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UC : Extensions urbaines récentes
- UCa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UCbra : Extensions urbaines récentes en ass. autonome sur Briscous
- UCb : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCh : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCm : Maison d'accueil spécialisée à Briscous
- UCy : Extensions urbaines récentes destinées uniquement aux bureaux et commerces sur Hasparren
- UD : Extensions urbaines récentes en ass. collectif sur La Bastide Clairence
- UDa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UDab : Extensions urbaines récentes en ass. autonome sur La Bastide Clairence
- UDp : Extensions urbaines récentes à forte sensibilité paysagère sur Hasparren
- UE : Zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- UF : Zone urbaine mixte (habitations, commerces et équipements publics)
- UK : Zone réservée aux activités de camping et caravaning
- UX : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- UXd : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales sur Briscous en ass. autonome
- UY : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYa : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYb : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYc : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYd : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales en ass. autonome
- UYe : Zones urbaines à vocation principale d'activités industrielles

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat : 2024-2030
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Hasparren
- 1AUbc : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur La Bastide Clarence
- 1AUbc2 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur La Bastide Clairence : 2024-2030
- 1AUbr : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Briscous
- 1AUbr1 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Briscous
- 1AUbr2 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sur Briscous
- 2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- 1AUXd : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- 2AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
- 1AUYd : Extension des zones urbaines à vocation d'activités industrielles et commerciales
- 2AUYd : Zone à urbaniser à vocation économique - l'ouverture est conditionnée à 1 modification/révision du PLUi

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Nbr : Zone naturelle sur Briscous
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Na : Zone dédiée aux activités artisanales isolées
- Nae Zone naturelle destinée à un aérodrome handivol sur Hasparren
- Nc : Zone de carrière
- Nd : Secteurs dédiés au stockage et tri de déchets
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Neq : Zone dédiée à l'activité équestre
- Nh : Quartiers isolés
- Nhbr : Quartiers isolés sur Briscous
- Nl : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nlb : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs avec hébergement
- Nly : Lycée agricole d'Hasparren
- Nm : Secteur couvert par un risque d'affaissement
- Nr : Ancienne déchetterie à Hasparren
- Ntel : Zone d'implantation d'antennes téléphoniques
- Nt1 : Secteur dédié aux campings
- Nt2 : Secteur dédié aux gîtes et chambres d'hôtes

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Abr : Zone agricole sur Briscous
- Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec sensibilité paysagère

Prescriptions

- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Secteurs inondables. Tracés d'après etude hydraulique du ruisseau d'Hasquette
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU
- OAP densité d1 (40-60 logements / ha)
- OAP densité d2 (30-50 logements / ha)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.131-1 du CU
- Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaires boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
- Eléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations

- Périmetre de protection de captage